

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. MONCEL Laurent, AUBERT Monique, RIPPE Hervé, MUREAU Michèle, FAVRE Pascal, PATIN Elodie, GEIST Anne-Marie (à partir du point n°2), TILLY-DESMARS Patricia, LARDELLIER Nathalie, ALVARO Lionel, CASASOLA Sylvain, AMAOUZ Christelle, MARTIN Jean-Luc, RAY Nadège, GONNET Vincent, OTTAVY Christine, LYONNET Germain.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Véronique PINCEEL à Pascal DAVID, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES à Nadège RAY, Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET, Chantal MASSON à Vincent GONNET,

Absent : Brice LAGARDE

Secrétaire élu : Nadège RAY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du dernier compte rendu du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le compte rendu du 24 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Sophie CURTET qui assure le remplacement de Christelle PROVOT, Directrice générale des services, et passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON A LA COMMUNE DE QUINCIEUX – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire indique que le conseil de communauté a délibéré le 10 juillet de manière concordante.

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux intervenant entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

La nouvelle répartition des sièges doit intervenir dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre et être constatée par arrêté préfectoral.

La nouvelle répartition des sièges entraîne des modifications dans la composition du Conseil pour 4 communes :

- Quincieux est dotée d'un délégué,
- Vaulx en Velin gagne un délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons gagne un délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins perd un délégué sur ses 3 actuels.

Cette composition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014.

Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine peuvent se prononcer en faveur d'un dispositif correctif.

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes membres, s'ils remplissent les conditions de majorité qualifiée, peuvent créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires.

Ce mécanisme correctif pourrait être utilisé afin d'éviter à la Commune d'Oullins de perdre un siège.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre acte, qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, conformément au descriptif précédent,
- d'approuver la création d'un siège supplémentaire au sein du Conseil communautaire et de l'attribuer à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de la Communauté serait donc porté de 164 à 165 membres au 1^{er} septembre 2014,
- de demander à Monsieur le Préfet, sous réserve de réunir dans les délais escomptés les délibérations concordantes des conseils municipaux représentant la majorité qualifiée requise, de constater au 1^{er} septembre 2014 la répartition des sièges de la Communauté urbaine de Lyon conformément au tableau qui sera joint à la délibération.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON A LA COMMUNE DE QUINCIEUX – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

La Commune de Quincieux a intégré le Grand Lyon le 1^{er} juin 2014. Ainsi que cela a été évoqué dans la délibération précédente, elle dispose d'un représentant au sein du Conseil de communauté.

Le Conseil municipal s'est prononcé le 27 mai dernier et a désigné Pascal DAVID comme conseiller communautaire représentant la Commune de Quincieux.

Or, conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers devant siéger au Conseil communautaire sont élus au « scrutin de liste à 1 tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ». Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présente au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Au vu de ces éléments, il apparaît que la procédure de vote ayant conduit à l'adoption de la délibération n°2014-031 en date du 6 juin 2014 n'était pas conforme à l'article précité.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau vote en vue d'élire le conseiller communautaire représentant la Commune de Quincieux. Les listes déposées doivent comporter 3 noms et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter à main levée.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal élit Pascal DAVID, conseiller communautaire titulaire et Michèle MUREAU et Laurent MONCEL Conseillers communautaires suppléants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 de la commune ont été approuvés le 17 mars 2014 par l'équipe élue précédente.

Le compte administratif est le document « bilan » d'un exercice budgétaire établi par la commune et le compte de gestion est le même document « bilan » mais établi par les services du Trésor.

Ces 2 documents doivent être nécessairement identiques.

Une différence entre le compte administratif et le compte de gestion a été constatée à postériori pour 799,66 € et il convient d'effectuer les modifications nécessaires à la concordance entre les comptes de la commune et ceux du Trésorier.

La somme de 799,66 € est le déficit résultant de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision (SITV) de Genay qui a été porté par décision modificative en 2013 sur l'article du déficit antérieur reporté. Le solde du syndicat ne devait être que constaté et non réalisé. En le réalisant par un mandat il a augmenté les dépenses et a, par conséquent, diminué le résultat d'investissement.

Il est proposé la régularisation suivante du compte administratif afin de rétablir les bons résultats de l'exercice 2013.

Excédent de fonctionnement			2 455 395,40
Résultat d'investissement	180 219,95		
Solde des restes à réaliser en investissement	-499 411,14		
Solde global d'investissement	-319 191,19		
A affecter en recette d'investissement			319 191,19
Excédent de clôture de l'exercice			2 136 204,21

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal accepte cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Les rectifications portées sur le compte administratif doivent également être effectuées au niveau comptable pour le budget 2014. Aussi, il vous sera proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RECETTES			
LIBELLE		B. P. 2014	DM
002	Excédent antérieur reporté	2 136 204,30	-0,09
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services	150 750,70	0,09
73	Impôts et taxes	2 417 895,00	
74	Dotations et participations	1 248 884,00	
75	Autres produits de gestion courante	123 550,00	
TOTAL RECETTES		6 077 284,00	0,00

Section d'investissement :

DEPENSES			
LIBELLE		BP 2014	DM
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-799,66	799,66
022	dépenses imprévues	799,66	-799,66
10223	Reversement TLE	0,00	692,00
16	Capital des emprunts	139 000,00	
16	Remboursement emprunt ZAC « En Chuel »	300 805,00	
20	Frais d'études	132 558,00	
21	Immobilisations corporelles	1 225 540,00	
23	Immobilisations en cours	1 306 854,00	-692,00
TOTAL DEPENSES		3 104 757,00	0,00

RECETTES			
LIBELLE		BP 2014	
001	Solde d'investissement 2013 reporté	179 420,29	
001	Solde d'investissement 2013 reporté	799,66	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 137 600,00	
10222	FCTVA	74 525,00	
10223/10226	TLE / Taxe d'aménagement	93 220,86	
1068	Affectation du résultat (excédent fonctionnement)	319 191,19	
024	Cession terrain	300 000,00	
TOTAL RECETTES		3 104 757,00	0,00

Dans cette décision modificative, il est également proposé au Conseil municipal de porter des crédits sur le compte de la taxe locale d'équipement afin de permettre la restitution d'une partie de cette taxe à un habitant qu'il avait versé à tort.

Christine OTTAVY souhaite savoir à quoi correspond la TLE.

Pascal FAVRE lui répond qu'il s'agit de la taxe locale d'équipement remplacée aujourd'hui par la taxe d'aménagement.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal accepte cette proposition.

ILLOT DES PLATANES – VENTE D’UN TENEMENT IMMOBILIER A LA SCI NOAHO RESIDENCES

En janvier 2012, la commune a lancé une consultation de promoteurs privés sur la base du cahier des charges de SOHO AUREA validé par le groupe travail, en vue de la construction de 22 logements et 2 commerces en centre-village. Deux offres ont été remises. A l'issue de la procédure, l'offre de la société NOAHO a été retenue.

Par délibération en date du 5 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et l'offre proposée par NOAHO.

Pour lancer l'exécution de cette opération d'aménagement, dans un premier temps, la commune doit signer avec le promoteur-constructeur un compromis de vente du tènement « Ilot des platanes ».

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- 1- La commune cède le tènement « Ilot des platanes » (parcelles cadastrées AA51, AA52, AA54 et une partie de la parcelle AA53) à NOAHO pour la somme HT de 551 200,00 €, payables à la signature de l'acte de vente.

S'agissant du prix de cession de tènement projeté, celui-ci, conforme à l'évaluation de la Direction générale des finances publiques – France Domaine en date du 11 février 2014, tient compte de différentes charges imposées par la Commune à l'acquéreur.

L'opération consiste, sur un terrain communal, à réaliser après démolition des bâtiments existants une nouvelle construction en R+2 à destination principale d'habitation et comprenant :

- 23 logements (dont 5 destinés à du locatif social – ALLIADE),
- 2 commerces en rez-de-chaussée,
- 27 places de stationnement en surface et 26 places de stationnement en sous-sol.

Ce projet participe au réaménagement du centre-village et permet de réaliser 5 nouveaux logements sociaux sur la Commune.

Le tènement dont il s'agit est actuellement occupé par deux commerces :

- Une épicerie, exploitée par la société VERCHERAT sous l'enseigne « Magasin U » au terme d'un bail commercial reçu par M. GROSJEAN, notaire à Villefranche-sur-Saône, le 1^{er} juillet 2003 pour une durée de 9 ans et reconduit dans les mêmes termes jusqu'au 30 juin 2021,
- Un café, exploité par Monsieur Cyrille MEYER au terme d'un contrat de location-gérance pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La réalisation de l'opération de construction précédemment décrite suppose donc en principe d'assurer le relogement provisoire de ces deux commerces, dans l'attente de leur réinstallation définitive dans les rez-de-chaussée commerciaux projetés.

Or, si la Commune dispose d'un local de substitution pour permettre la continuation de l'activité de café, il n'existe en revanche aucune surface commerciale propre à accueillir provisoirement le magasin U.

Ainsi donc, la Commune impose à la SCI NOHAO, acquéreuse, de réaliser son opération en deux tranches successives, de manière à permettre à la société VERCHERAT de continuer son activité dans le local actuel pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la livraison des locaux commerciaux.

Il en résulte une charge importante pour l'acquéreur, qui permet cependant à la Commune de faire l'économie d'un relogement provisoire en phase travaux.

- 2- La Commune de Quincieux acquiert, conformément à l'estimation de la Direction générale des finances publiques – France Domaine en date du 4 mars 2014, pour la somme totale HT de 656 707 € :
 - les deux locaux commerciaux de 292,87 m² et de 161,56m² de surface utile au prix de vente HT de 1300 €/m²,
 - 11 places de stationnement en surface, au prix de vente unitaire HT de 6000 €.

Le paiement s'effectuera à la livraison des locaux commerciaux, soit approximativement au 1^{er} trimestre 2017.

Pascal FAVRE présente le projet par le biais d'un diaporama.

Germain LYONNET note des différences entre le diaporama et la note de synthèse transmise aux conseillers.

Pascal FAVRE lui indique que les différences s'expliquent par l'évolution du projet et le gain de place obtenu suite à la révision du projet avec le promoteur qui a permis, entre autres, de créer un boxe supplémentaire.

Vincent GONNET s'interroge sur les stationnements supplémentaires créés.

Pascal DAVID lui indique qu'il s'agit de 10 stationnements supplémentaires créés devant la poste sur l'espace public rue de la République.

Vincent GONNET demande également si Alliade se porte acquéreur de l'ensemble des logements sociaux créés.

Laurent MONCEL lui répond par l'affirmative.

Vincent GONNET souhaite savoir ce qu'il en est de la seconde partie du projet et s'assurer que la délibération de ce soir ne porte que sur le compromis de vente (point n°1 du projet présenté) et non pas sur l'achat des futurs locaux reconstruits à NOAHO.

Cela lui est confirmé par Pascal FAVRE.

Pascal DAVID indique enfin que la livraison du projet est prévue au 1^{er} trimestre 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du compromis de vente tels qu'ils ont été exposés,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Afin de développer les liens entre l'Armée et la Nation et de promouvoir l'esprit de défense, le Ministère délégué aux Anciens combattants a créé en 2001 la fonction de correspondant défense. Chaque Conseil municipal doit donc désigner en son sein un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ainsi que des administrés, le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que la politique de défense, le parcours de citoyenneté (recensement et journée d'appel de préparation à la défense) et le devoir de mémoire.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne, à main levée, Pascal FAVRE pour assumer la fonction de correspondant défense.

SYNDICAT DE GENDARMERIE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE SUPPLEMENTAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRE

Lors du Conseil municipal du 8 avril 2014, Vincent GONNET et Laurent MONCEL ont été élus pour siéger au syndicat de gendarmerie respectivement en qualité de délégué titulaire et suppléant.

Or, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre dispose de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants.

Pascal DAVID indique à l'assemblée qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire doivent être désignés par le Conseil municipal.

Vincent GONNET explique le rôle du syndicat de gendarmerie.

Pascal DAVID lance un appel à candidatures.

Lionel ALVARO est candidat pour le poste de délégué titulaire et Patricia TILLY-DESMARS pour celui de déléguée suppléante.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal désigne, à main levée, Lionel ALVARO délégué titulaire et Patricia TILLY-DESMARS déléguée suppléante de la Commune auprès du syndicat de gendarmerie.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal DAVID indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les habitants de la halte afin de leur présenter le projet de passerelle piétonne de franchissement des voies envisagé par la SNCF. Les demandes de brise-vue ont bien été prises en compte mais les habitants souhaitent une modification du sens de la passerelle afin de limiter les nuisances et la visibilité sur leurs parcelles.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir comment s'est passée la visite du chantier de l'autoroute A466.

Christine OTTAVY lui indique que la visite des différents accès prévus a été effectuée mais sans précision sur les autres accès éventuels. Le site archéologique a également fait l'objet d'une visite.

Nadège RAY ajoute que pour le péage qui se situera sur le territoire de la Commune, une taxe lui sera versée mais le montant de celle-ci n'est pas encore connu.

Nathalie LARDELLIER souhaite savoir jusqu'à quand le pont de Varennes sera fermé. Pascal FAVRE lui répond que le pont sera fermé jusqu'au 25 juillet puis, qu'une fois ce pont rouvert, le pont de l'autoroute sera en circulation alternée jusqu'à fin août.

Vincent GONNET indique que la signalisation située en face des HLM a été vandalisée ce weekend.

Pascal DAVID indique que de nombreux actes de vandalisme ont eu lieu depuis fin juin.

Michèle MUREAU ajoute qu'un point sur les panneaux de signalisation sera fait en commission voirie avant la réunion qui doit avoir lieu avec le Grand Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Pascal DAVID

